

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-trois août deux mille vingt-deux, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 12.09.2022

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, M. HOUSSEL, Mme MAIGRET, M. MÉRIGLIER, Mme PANON

Absente excusée : Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. MC DONNELL a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

001 – ENF – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

002 – ADG – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

003 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS – DÉLÉGATION À LA MAIRE

2022-032 – ENF – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR – APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal des jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Un CMJ doit, avant tout, être un espace de dialogue pour la construction de projets dans une perspective d'amélioration du cadre de vie, au bénéfice de tous.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ, celle-ci relevant de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité détermine, en effet, son fonctionnement à l'aide d'un règlement intérieur, en respectant les valeurs de la République et les principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le projet de règlement intérieur, transmis en amont aux conseillers municipaux, prévoit, notamment, que le nombre de membres du CMJ soit limité à dix, avec une parité garçons/filles, que ceux-ci résident à Saint-Armel et qu'ils soient âgés de 8 à 12 ans (CM1-6^{ème}), l'année de leur élection.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
2. approuve le règlement intérieur annexé à la délibération.

Débat : M. Mc Donnell explique que ce projet porté par l'actuelle municipalité était également envisagé par l'ancienne municipalité.

Ce CMJ a été travaillé avec l'animatrice jeunesse, Sonia Benureau, a mis un peu de temps à se lancer car il y avait d'autres projets en cours mais qu'il peut désormais se concrétiser et que le règlement intérieur a vocation à cadrer son fonctionnement avec, cependant, une marge de liberté offerte aux communes et le choix fait de cibler les 8-12 ans.

M. Mc Donnell détaille les différents articles du règlement intérieur, en précisant les objectifs du CMJ et les conditions de participation.

Mme Madiot ajoute que le mandat a été fixé à deux ans et peut être reconduit.

M. Mc Donnell précise les droits et devoirs des conseillers et ajoute qu'à minima deux réunions plénières seront organisées, chaque année, en présence de la maire.

L'idée de tirer quatre jeunes au sort pour composer le CMJ a pour but d'inciter des jeunes qui n'auraient pas osé se porter candidats ; et, en parallèle, s'il y a trop de candidats volontaires, ceux-ci pourront intégrer des groupes de travail en remplacement.

M. Caillard souhaite savoir ce qui a motivé le choix de la tranche d'âges 8-12 ans.

M. Mc Donnell répond qu'un questionnaire, sur les préoccupations des jeunes, a été réalisé l'année dernière et les plus intéressés étaient de cette tranche d'âge ; il s'agissait également d'une proposition de l'animatrice jeunesse.

M. Caillard demande quels supports vont être utilisés pour procéder au tirage au sort.

M. Mc Donnell répond que ce sont les listes d'élèves fournies par l'école et le collège qui seront utilisées.

M. Chérel demande si les séances se tiendront salle du conseil municipal.

M. Mc Donnell répond que les modalités pratiques n'ont pas toutes été vues, que c'est plus le local jeunes qui était envisagé pour leur tenue mais que la salle du conseil est envisageable.

M. Chérel souhaite savoir où le règlement intérieur sera affiché.

M. Mc Donnell répond qu'il s'agit d'une bonne question et que cela n'a pas encore été décidé.

M. Houssel a des interrogations quant au budget alloué car cela peut être frustrant pour les jeunes si leur travail n'est pas concrétisé faute de financement.

M. Mc Donnell rappelle que l'article 8 du règlement intérieur prévoit une étude de faisabilité pour chaque projet identifié avec accompagnement des agents et élus référents.

M. Houssel fait remarquer qu'il faut faire attention aux horaires des jeunes qui ne sont pas tous les mêmes.

M. Mc Donnell espère que le créneau identifié du mercredi midi réunira le plus grand nombre.

Mme Maigret indique qu'il est prévu que les jeunes soient invités aux commémorations et qu'il serait bon que les conseillers adultes soient également invités.

M. Mc Donnell en prend note.

Mme Maigret demande s'il est prévu qu'un élu adulte de l'opposition soit présent aux côtés de l'élu de la majorité.

Mme la Maire répond que l'élu référent sera présent au CMJ pour encadrer pas pour débattre.

Mme la Maire ajoute que ce projet est important car il s'agit d'une des étapes de la démarche de la municipalité d'intégrer les habitants dans les réflexions communales et remercie les élus qui ont travaillé sur ce dossier.

2022-033 – ADG – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune est confrontée à une hausse significative des effectifs scolaires et de la fréquentation des services périscolaires, notamment, à la cantine en maternelle et à la garderie en maternelle et élémentaire, ainsi qu'à une augmentation du nombre d'enfants ayant une reconnaissance MDPH ou pour lesquels une procédure de reconnaissance est en cours.

Par ailleurs, depuis l'accident de travail de l'agent qui assurait les missions de direction du centre de loisirs jusqu'en juin 2021, il n'y a plus de titulaire pour assumer les missions de direction adjointe de la

structure et, en parallèle, un agent contractuel qui intervenait sur les temps périscolaires n'a pas renouvelé son contrat.

Au regard de ces éléments et dans une perspective de stabilisation des services périscolaire et extrascolaire, pour lesquels il est nécessaire de conforter le lien qui les unit ainsi qu'avec le service jeunesse, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un poste de directeur adjoint, qui assurera également des missions sur les temps périscolaires.

L'agent recruté sera également en charge de la mise à jour et de la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial (PEDT), que la responsable du service périscolaire a, jusqu'ici, repris en charge, à titre temporaire.

Ce poste à temps complet pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Abstention : 3 Contre : 1 Pour : 15

1. décide de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à compter du 15 octobre 2022, aux conditions définies ci-dessus ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. indique que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
4. approuve le règlement intérieur annexé à la délibération.

Débat : Mme Reucheron rappelle la nécessité de stabiliser les effectifs d'animateurs avec, notamment, l'un d'entre eux en arrêt pour accident de travail depuis plus d'un an, une augmentation de la fréquentation des services et du nombre d'enfants ayant une reconnaissance de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et d'autres non encore reconnus officiellement. Par ailleurs, il existe une grande tension sur les ressources de la fonction publique territoriale en filière animation et la création de ce poste sera financièrement neutre car viendra remplacer des agents contractuels.

M. Houssel demande s'il s'agit d'une création de poste pérenne.

Mme la Maire répond qu'il s'agit effectivement d'une ouverture de poste avec possibilité d'une année de stagiarisation.

Mme Codandam demande si le BAFA ou le BAFD sont demandés comme diplôme.

Mme Reucheron répond que les deux sont envisageables.

Mme Maigret ajoute que les candidats pourront également être titulaires d'un BPJEPS.

M. Houssel demande si ce recrutement revêt un caractère d'urgence.

Mme Reucheron répond, qu'au regard des projections, il y aura bientôt deux ouvertures de classes mais il y a d'ores et déjà une nette augmentation de la fréquentation des services périscolaires.

Mme Maigret souhaite savoir où en est le projet d'accompagnement dans l'organisation des services acté il y a un an.

Mme la Maire répond qu'une étude est en cours mais qu'elle est indépendante des besoins en personnel.

Mme Panon demande s'il n'y a pas de limitation d'accueil du fait de la taille des locaux.

M. Folempin répond que les capacités d'accueil sont évaluées par tranche de cent.

M. Houssel demande s'il ne va pas y avoir de mauvaises surprises financières.

Mme la Maire répond que le temps de travail est aujourd'hui assuré par des contractuels donc pas de surcoût mais il n'est pas possible de prévoir l'avenir.

Mme Maigret souhaite que l'organigramme soit projeté car il y a des choses qu'elle ne comprend pas.

Mme la Maire demande quel est le lien avec la proposition de recrutement d'aujourd'hui.

Mme Maigret répond qu'elle a des interrogations sur la multiplicité des tâches des postes.

Mme Madiot rappelle que les éléments organisationnels sont travaillés par les membres du groupe de travail « ressources humaines » (RH).

Mme Maigret indique qu'elle n'a pas accès aux éléments de ce groupe de travail.

M. Houssel s'étonne que Mme Maigret manque d'informations.

Mme Madiot rappelle que les données RH sont confidentielles, fait remarquer que le conseil municipal s'éloigne du sujet de la délibération et demande s'il y a d'autres questions sur celle-ci.

2022-034 – ADG – INTERCOMMUNALITÉS – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN FORUM INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Le Forum des Métiers a été créé en 2016, à l'initiative de la ville de Vern-sur-Seiche et du club des entreprises de la vallée de la Seiche, dans le but de réunir les entreprises de la commune et du secteur sud-est de la Métropole sur un temps fort commun.

Il a pour vocation :

- d'apporter aux collégiens, demandeurs d'emploi, salariés et habitants des informations précises et concrètes sur des métiers ;
- d'informer sur la diversité des secteurs d'activité qui existent sur le territoire ;
- de faire connaître les entreprises implantées localement, leur activité, leurs métiers.

La ville de Vern-sur-Seiche a sollicité les communes voisines de Bourgbarré, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel et Saint-Erblon pour que ce projet prenne une dimension intercommunale. Plusieurs partenaires de l'emploi s'associent également à l'évènement parmi lesquels : le Point Accueil Emploi, WE KER, Pôle Emploi, la Région Bretagne, Bretagne Alternance, Cap Emploi, le Point Information Jeunesse de Vern, les collègues et lycées qui accueillent les élèves des communes partenaires.

Considérant que ce projet contribue, d'une part, à favoriser l'information d'un public large sur les métiers et d'autre part, à susciter l'interconnaissance et les rapprochements entre entreprises locales, les communes de Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche s'associent à nouveau en 2022 pour l'organisation de l'évènement selon les modalités décrites dans la convention annexée.

La nouveauté de l'édition 2022 réside dans l'organisation du Forum en deux temps afin de dissocier les publics et les acteurs du forum : un forum des métiers et un job dating.

Il se déroulera salle de la Seiche et salle des fêtes à Vern-sur-Seiche selon le planning suivant :

- vendredi 7 octobre 2022 de 9 heures à 12h30 (forum des métiers)
- vendredi 7 octobre 2022 de 14 heures à 19 heures (job dating)

La mutualisation de l'organisation passera par une mise en commun des compétences des services municipaux et la mise en place d'une communication commune.

Le budget prévisionnel du projet est de 5 000 € TTC.

Les dépenses pour cette manifestation sont engagées par la ville de Vern-sur-Seiche et seront prises en charge (hors temps passé par le personnel municipal de la ville pilote) au prorata de la population de chaque commune, conformément aux termes de la convention, ce qui correspond à une somme d'environ 450 € pour la commune de Saint Armel, hors coût de mise à disposition du personnel municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. valide ce projet proposé et ses modalités de financement ;
2. approuve le contenu de la convention annexée ;
3. autorise Mme la Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Débat : M. Houssel estime qu'il s'agit d'une manifestation permettant aux jeunes de découvrir les métiers, que c'est très positif pour la commune et les communes membres et que c'est un partenariat à conserver.

Fin de la séance à 21h05

La Maire,

Le Secrétaire de séance,